

Dans la catégorie du pain (Annexe A 484010), les importations américaines en provenance de tous les pays se sont chiffrées à 38 millions de dollars US en 1987. Il s'agit d'une augmentation de 61 % par rapport aux importations de 1982, qui étaient de 23,6 millions de dollars US. Le Canada est le principal fournisseur étranger de ce produit, puisque sa part des importations s'élève à plus de 75 %. Pendant cette période de cinq ans, les ventes de pain canadien aux États-Unis sont passées de 19,2 millions de dollars US (81 % du total) à 28,7 millions de dollars US en 1987. On constate donc une augmentation de 50 % au cours de cette période quinquennale.

Dans la catégorie plus vaste des biscuits, des gâteaux, etc. (Annexe A 484020), les importations des États-Unis en 1987 de toute provenance se sont élevées à 277,1 millions de dollars US. C'est là une augmentation non négligeable de 117 % par rapport aux chiffres de 1982, soit 118 millions de dollars US. Le Canada est le principal fournisseur dans cette catégorie également, avec 33 % du total des importations. En 1982, le Canada a exporté aux États-Unis une valeur de 39,3 millions de dollars US (33 % du total) et, en 1987, ses exportations atteignaient 91,3 millions de dollars US (33 % du total). Les exportations du Canada sur la période de cinq ans ont donc grimpé de 132 %.

Le Danemark, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni, le Japon et l'Italie réalisent des ventes importantes dans la catégorie des biscuits-gâteaux. Les ventes de ces cinq pays aux États-Unis se sont chiffrées au total à 47 millions de dollars US en 1982 et ont grimpé à 100 millions de dollars US en 1987, pour une augmentation de 113 %. En 1987, la part de ces cinq pays sur le marché d'importation des États-Unis s'élevait à 45 %, par rapport à 40 % en 1982. Les produits exportés par ces pays aux États-Unis ne sont pas en règle générale de la même nature ou de la même sorte que ceux fabriqués au Canada. Les petits-beurre en boîte métallique du Danemark, les biscuits fins emballés de l'Allemagne de l'Ouest et les sablés de Grande-Bretagne sont typiques des importations européennes.

Pour suite de la montée des prix des importations du Japon et de l'Europe, il semble qu'il y ait de nouvelles possibilités de croissance de la part du marché américain de produits de boulangerie détenue par le Canada, et il existe des fabricants canadiens qui sont en mesure d'approvisionner ce marché. Sous le régime de l'Accord de libre-échange entre les deux pays, les perspectives ne devraient pas changer énormément puisque la plupart des produits sont admis en franchise. Pour les quelques produits frappés de droits de douane, le tarif varie de 5 à 10 %. Tous les droits de douane, toutefois, seront supprimés d'ici 1998. Les droits actuels auxquels sont assujettis les produits de boulangerie seront supprimés selon des réductions tarifaires annuelles identiques s'échelonnant sur dix ans. On trouvera à l'annexe 6 la liste complète des droits en vigueur.